

Convention d'utilisation du désherbeur à eau chaude de la Communauté de Communes du Pays de Liffré par les communes membres du territoire intercommunal

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Liffré représentée par Monsieur le Président, Loïc CHESNAIS-GIRARD autorisé par délibération en date du 09/07/2009 à contracter cette présente convention,

D'une part,

La commune de La Bouëxière, représentée par Monsieur le Maire, Stéphane PIQUET autorisé par délibération en date du _____ à contracter cette présente convention,

La commune de Chasné-sur-Illet, représentée par Monsieur le Maire, Guy VASNIER autorisé par délibération en date du _____ à contracter cette présente convention,

La commune de Dourdain, représentée par Monsieur le Maire, Gérard ORY autorisé par délibération en date du _____ à contracter cette présente convention,

La commune d'Ercé-près-Liffré représentée par Madame le Maire, Annie PIVETTE autorisée par délibération en date du _____ à contracter cette présente convention,

La commune de Liffré représentée par Madame le Première adjointe, Véronique BOURCIER autorisée par délibération n° 09.233 en date du 24 septembre 2009 à contracter cette présente convention,

D'autre part,

Vu l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Liffré portant « Mise à disposition des communes membres de matériels de désherbage alternatif »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'utilisation du désherbeur à eau chaude et de sa remorque, ci après désigné « matériel », propriété de la Communauté de Communes du Pays de Liffré par les communes de La Bouëxière, Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré et Liffré.

Article 2 : Lieu de stockage du matériel

Le matériel sera stocké, pour les périodes hors utilisation, au centre technique municipal de Liffré, situé au 70 rue de Fougères à Liffré.

Article 3 : Planning annuel d'utilisation

L'utilisation du matériel par les communes sera effectuée conformément au planning annuel établi.

Le planning annuel prendra en compte les obligations événementielles incombant aux communes (fêtes diverses, braderies, labellisation « ville fleurie » notamment) et sera établi en fonction du nombre de kilomètres concerné par l'utilisation du matériel par commune.

Le rythme mensuel suivant est retenu, à titre indicatif, avec au minimum une utilisation par commune :

- Une semaine d'utilisation sur la commune de Liffré
- Une semaine d'utilisation sur la commune de La Bouëxière
- Deux semaines d'utilisation réparties entre les communes de Chasné-sur-Illet, Dourdain et Ercé-près-Liffré

Si pour une raison d'ordre exceptionnel le matériel ne peut être utilisé, le planning d'utilisation s'en trouvera décalé et non reporté au mois suivant.

Le matériel sera immobilisé une journée par semaine pour les révisions et entretien par les services techniques de la Ville de Liffré.

Article 4 : Engagements des communes

- *Entretien du matériel*

Les communes s'engagent à effectuer les opérations d'entretien suivantes :

- Vidange du groupe électrogène du matériel par la commune en possession de la machine au stade de 50heures d'utilisation,
- Vérification et nettoyage du filtre anti-calcaire,
- Toutes vérifications et tout entretien indiqués par le constructeur dans le cahier des charges du matériel,
- La ville de Liffré, par l'intermédiaire de ses services techniques s'engage à réaliser, en période d'utilisation intensive du matériel, la vérification technique du matériel préconisée par le constructeur contre rémunération versée par la Communauté de Communes du Pays de Liffré au prorata du nombre d'heure effectué pour cette vérification,
- La ville de Liffré, par l'intermédiaire de ses services techniques s'engage à organiser la révision annuelle du matériel avec la prise en charge du déplacement du matériel au lieu de révision.

- *Carburant et suivi d'utilisation*

Les communes s'engagent à renseigner le carnet de bord d'utilisation du matériel en indiquant le suivi horaire lors de la prise du matériel, le nombre d'heures d'utilisation à partir du compteur horaire et le suivi horaire lors de la remise du matériel en fin d'utilisation.

Les communes s'engagent à remettre, en fin d'utilisation, le matériel avec une cuve de gasoil pleine, soit 45 litres. L'eau utilisée sera de l'eau propre ou filtrée.

- *Moyens matériels à mettre en œuvre*

Les communes s'engagent à disposer d'un véhicule adapté au poids du matériel (avec la cuve vide et la cuve pleine du désherbeur) et nécessaire au transport et à la traction pour utiliser le matériel.

Les communes s'engagent à mettre en œuvre les moyens matériels nécessaires pour venir retirer le matériel au centre technique de Liffré et le remettre après utilisation.

- *Moyens humains à déployer et formation*

Les communes s'engagent à déployer deux agents au minimum pour l'utilisation du matériel :

- Un conducteur, pour la traction du matériel
- Un agent pour la manipulation de la lance de désherbage

Des coopérations entre les communes pourront avoir lieu pour déployer les deux agents nécessaires.

Les agents communaux, conducteurs du tracteur, devront obligatoirement être titulaires du permis E ou C.

Les agents communaux doivent obligatoirement suivre la formation préalable à la manipulation du matériel avant de pouvoir l'utiliser.

Les communes s'engagent à déployer les moyens humains nécessaires pour venir retirer le matériel au centre technique de Liffré et le remettre après utilisation.

Article 5 : Engagement de la Communauté de Communes du Pays de Liffré

La Communauté de Communes du Pays de Liffré s'engage à prendre en charge financièrement la vérification technique du matériel préconisée par le constructeur, la révision annuelle ainsi que les opérations de maintenance et de réparation ne relevant pas des opérations d'entretien régulier du

matériel, à la charge des communes utilisatrices du matériel. Le temps et le coût de l'entretien passés par les services techniques de la ville de Liffré seront facturés à la Communauté de communes du Pays de Liffré en début d'année pour les coûts constatés l'année précédente.

Article 6 : Assurance du matériel

La Communauté de Communes du Pays de Liffré contracte auprès de son assureur Groupama une assurance véhicule pour le matériel.

Parallèlement, les communes doivent informer leur assureur de l'utilisation du matériel par des agents communaux et contracter si nécessaire une assurance responsabilité civile liée à l'utilisation de ce matériel.

Article 7 : Date d'effet et durée de la présente convention

La présente convention est établie pour une durée de un an, reconductible de façon expresse et entrera en vigueur, pour chaque commune, dès signature par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Liffré d'une part et dès signature par le Maire de la commune d'autre part.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Liffré,
Loïc CHESNAIS-GIRARD

Le Maire de la commune de La Bouëxière,
Stéphane PIQUET

Le Maire de Chasné-sur-Illet,
Guy VASNIER

Le Maire de Dourdain,
Gérard ORY

Le Maire d'Ercé-près-Liffré,
Annie PIVETTE

Le Maire de Liffré,
représenté par la Première adjointe,
Véronique BOURCIER